



CENTRALE  
CANINE

Aubervilliers, le 11 septembre 2017

**A l'attention de Mmes. & MM.**  
**Les Présidents d'Associations Spécialisées de Race**  
**et membres du Conseil d'Administration de la SCC**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Par décision du Comité de la SCC du 11/07/2017, sur proposition de la Commission Zootechnique, **l'accouplement de deux sujets porteurs de l'allèle de couleur « merle »** (qui donne les robes bigarrées, dites souvent arlequin ou merle) est dorénavant **interdit, quelle que soit la race**. En effet, les sujets de couleur bigarrée sont porteurs d'un allèle M et peuvent donc le transmettre à leur descendance. Un accouplement de deux sujets « merle » a de fortes chances de produire des sujets homozygotes MM, dont la santé peut être lourdement impactée (problèmes ophtalmologiques et auditifs notamment).

Liste non exhaustive des races concernées par cette interdiction : Berger américain miniature, Berger australien, Berger de Beauce, Berger des Pyrénées, Border Collie, Chien de berger des Shetland, Chihuahua, Collie poil court et poil long, Dogue allemand, Teckel, Welsh Corgi Cardigan.

Cette décision sera appliquée à partir du 01/10/2017.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président

**Michel MOTTET**

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE  
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret: 314 775 495 000 26  
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE  
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof: +33 (0)1 49 37 55 99  
[www.centrale-canine.fr](http://www.centrale-canine.fr)

FEDERATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

